



Plaine classée sans suite que faire ?

Par **titoune**, le **14/03/2015 à 16:04**

bonjour,rnrnil y a 8 mois j'avais porter plainte car on m'insultait sur internet. On m'accusait également de maltraitance sur mon enfant. Il a été démontré que ces accusations étaient mensongères. Malgré les impressions des propos dit par cette personne malintentionnée sur Facebook. Ma plainte à été classée. Mon avocate a fait appel de cette décision mais le père de cette personne travaillant dans les services de l'ordre j'ai des doutes quant à la suite de l'affaire. Mon enfant a été très perturbé par cette affaire. Je veux juste qu'on reconnaisse que cette personne voulait nous faire du mal. Est ce trop demandé ? Ou bien peut-on tout faire sur Facebook ?

Par **patrice1811**, le **23/04/2015 à 10:05**

J' ai été victime d' une tentative de meurtre et ma plainte a aussi été classé sans suite. Il y a des ordres au niveau gouvernemental pour que les statistiques sur la criminalité baisse. Trois Raisons 1° pour faire croire que le gouvernement Réagit positivement, 2 pour que les gens ne se tournent pas vers le FN, 3 parce que les prisons sont pleines et que plus de 80 000 personnes sont dehors alors qu' ils devraient être en prison, manque de place tous les ans et ce malgré les remises de peine si généreuses.

Par **moisse**, le **24/04/2015 à 10:02**

Franchement, on croit rêver en lisant certains propos.rn[citation] en plus j'ai meme été poursuivi pour non usurpation de fonctions judiciaires[/citation]rnPour usurpation j'aurais

compris, mais là être poursuivi parce qu'on n' pas commis le délit...rn[citation]Tous les assassinats sont donc des condamnations à mort [/citation]rnCela ne veut rien dire.rnA la limite on condamne à mort puis on assassine.rn[citation]voient leur condamnation à mort confirmée par un tribunal correctionnel!!!! [/citation]rnEt vous vous prétendez juriste administratif ?rnLa peine de mort n'existe pas en France.rnLorsqu'elle existait, la condamnation relevait de la cour d'assises.rnLe tribunal correctionnel n'a jamais rien confirmé quoique ce soit.rnC'est le rôle des cours d'appel et bien sur, de cassation ou du conseil d'état en matière administrative.